Banque commune d'épreuves des écoles de management (BCE), France

Session 2023, filière ECT

Économie-droit SCBS

Durée : 4 heures

Ce que traite le sujet

- Droit, situation juridique
- Droit, veille juridique
- Économie, note de synthèse

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/bce/ect/2023/eco-droit-scbs

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

BCE
BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Code sujet : 275

Conception : South Champagne Business School

FILIERE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

VOIE TECHNOLOGIQUE

DROIT et ÉCONOMIE

Vendredi 28 avril 2023, de 8 h. à 12 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Droit » et Économie » seront traités sur la même copie.

N.B. :
Aucun document n'est autorisé.
L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.
Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Tournez la page S.V.P.

DROIT (noté sur 20 points)

PREMIÈRE PARTIE : SITUATION JURIDIQUE

Cas - SARL « **Aux plaisirs des Ducs** »

Vous étudierez les situations suivantes à l'appui de la documentation juridique fournie en annexe, en apportant des réponses argumentées en droit et en fait.

Dario et Lorina Delorme, viticulteurs dans la région dijonnaise, ont décidé de développer leur activité en s'installant à Mavilly-Mandelot (Côte d'Or). Forts de leur expérience, ils rachètent un domaine d'une superficie de 15 hectares exploité en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) *Hautes-Côtes de Beaune*. Il comprend une cave indépendante bénéficiant d'une solide réputation auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels (cafés, hôtels, restaurants) aussi bien en France qu'à l'international. Ils exploitent le domaine par le biais d'une SARL dénommée «Aux plaisirs des Ducs».

Après une expérience réussie en biodynamie[1], la société a acquis une notoriété et une expérience reconnue. Elle fut récompensée par de nombreuses distinctions lors de salons professionnels et de manifestations régionales voire internationales, dont le salon international des vins Demeter à Angers en 2020, la fête des grands vins de Bourgogne à Beaune et le salon BIOVITIS 2018 en Belgique.

Afin de répondre à la demande croissante de leurs clients, ils ont créé un site de vente en ligne en 2016 : **auxplaisirsdesducs.fr**. Le nom de ce site a été réservé auprès de l'AFNIC[2].

Situation 1

Un de leurs clients, avocat spécialisé en droit des affaires, rencontré lors d'un salon professionnel à Dijon, leur a conseillé, du fait de leur notoriété croissante, de protéger leur nom de domaine en le déposant comme marque auprès de l'INPI.

1. Expliquez à Dario et Lorina les conditions que leur marque « auxplaisirsdesducs.fr » doit respecter pour être protégée à l'INPI.

En avril 2023, Lorina s'étonne que Victorine Laurent, restauratrice étoilée au Guide Michelin et ambassadrice traditionnelle de leur cru, n'ait pas encore passé commande.

[1] L'agriculture biodynamique est une agriculture garantissant la santé du sol et des plantes pour procurer une alimentation saine aux animaux et aux hommes.
[2] L'Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic) est une association loi de 1901. Elle a pour mission de gérer les domaines Internet nationaux de premier niveau de la France (.fr).

Contactée, Victorine explique qu'elle a passé une commande sur le site **oplaisirdesducs.com** en pensant commander les produits des époux Delorme.

Lorina s'empresse de contacter plusieurs clients et s'aperçoit aussi de leur méprise. Elle contacte son avocat qui lui conseille d'intenter une action en contrefaçon.

2. Déterminez si l'action en contrefaçon vous semble pertinente en l'espèce.

Situation 2

Lors du salon des vins d'octobre 2022 de Dijon, les époux Delorme ont distribué des dépliants publicitaires présentant la qualité de leurs vins et vantant les mérites de leur exploitation en biodynamie. Ce dépliant mentionne la possibilité pour les clients de commander en ligne ou de venir sur l'exploitation.

Courant novembre 2022, Josiane Dutour, restauratrice de la région de Toulon, souhaite commander auprès de la SARL « Aux plaisirs des Ducs » 60 bouteilles de Hautes Côtes de Beaune de la cuvée 2020. Elle contacte Dario Delorme par courriel pour lui demander les tarifs frais de ports compris.

Celui-ci lui adresse un devis. Le 15 novembre 2022, Josiane Dutour accepte le devis en le renvoyant daté et signé. L'offre porte sur 1000 bouteilles à 28 euros pièce pour un montant de 28 000 euros auxquels s'ajouteront des frais d'expédition par transporteur spécialisé. Les conditions générales de vente de la SARL mentionnent un délai habituel de paiement de 15 jours, mais en raison de sa fidélité, Dario Delorme lui accorde un délai de paiement de 30 jours.

Le 23 décembre 2022, Dario Delorme vérifie les comptes de ses clients et constate que le virement bancaire de Josiane Dutour n'a toujours pas été réalisé alors que la commande a été livrée à la restauratrice le 19 novembre 2022. Il la relance alors immédiatement par courriel. Contactée à nouveau le 6 janvier 2023, elle estime que cette année, la qualité du vin ne correspond pas aux standards annoncés dans la documentation commerciale. S'estimant lésée, elle explique qu'elle ne paiera pas la commande.

Les époux Delorme s'interrogent sur l'opportunité d'engager une action en justice à l'encontre de Josiane Dutour. En effet, ils attendaient cette somme pour payer leur fournisseur de matériel viticole. Par ailleurs, ils craignent que cette affaire ne nuise à leur notoriété.

3. Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus en conseillant les époux Delorme sur la suite la plus pertinente à donner à ce défaut de paiement de la cliente.

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

Le thème de veille juridique est désormais permanent : « Activités des entreprises et libertés individuelles »

Tournez la page S.V.P.

À partir de la veille juridique que vous avez réalisée au cours de votre formation, vous répondrez à la question suivante au travers de quatre exemples, dont vous prendrez le soin de justifier le choix, et en ne dépassant pas deux pages au total :

Comment le droit sanctionne-t-il les entreprises qui ne respectent pas les libertés individuelles dans le cadre de leur activité économique ?

DOCUMENTATION JURIDIQUE :

- **Annexe 1 : extrait des conditions générales de vente de la SARL « Aux plaisirs des Ducs »**
- **Annexe 2 : articles du Code civil**

Annexe 1 : extrait des conditions générales de vente de la SARL « Aux plaisirs des Ducs »

[…]

NOS VINS

2.1 Caractéristiques

Les caractéristiques des vins proposés à la vente (bouteilles, fontaines) sont décrites sur les fiches produits affichées en magasin, sur notre site internet www.demazet.com, sur la documentation commerciale remise au Client au sein de nos caveaux de vente, ou lors de foires ou manifestations diverses. Ces fiches vous donnent toutes les informations concernant : la couleur, les cépages, les médailles, l'AOP ou l'IGP éventuelles, et le cas échéant les délais de conservation.

2.2 Conservation

Les vins sont conservés par la **SARL « Aux plaisirs des Ducs »** dans un local propre, sec, aéré et sans odeur à une température située entre 9 et 22°C.

Les vins sont maintenus à l'écart de tous produits chimiques, pesticides et plus généralement des produits agricoles ou pétroliers ainsi que les bois traités.

L'Acheteur reconnaît avoir connaissance des modalités spécifiques de conservation, notamment température et hygrométrique, et de manipulation des vins de la **SARL « Aux plaisirs des Ducs »**, et s'engage à respecter ces conditions.

[…]

2.4 Contrat

Le Client renonce au bénéfice des articles 1585 à 1587 du code Civil, et donc à toute dégustation ou agréage, de telle sorte que le contrat est formé dès l'accord sur la chose et sur le prix.

NOS PRIX – MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Nos prix sont prévus au sein de nos tarifs affichés en magasin, et sur la documentation commerciale. Ils s'entendent en euros toutes taxes comprises.

Peuvent s'ajouter à ces prix :

– les frais liés à une demande d'emballages spécifiques tels notamment valisettes, coffrets et autres emballages proposés en magasin,

– les frais de transport pour une livraison à domicile, dont le montant est fixé par la grille tarifaire en vigueur au jour de la commande.

Le paiement doit être effectué comptant au magasin par carte bleue, espèces ou chèque à l'ordre de la **SARL « Aux plaisirs des Ducs ».**

Le paiement pour une livraison à domicile doit être effectué au choix du client par chèque à l'ordre de la **SARL « Aux plaisirs des Ducs »** ou par virement bancaire. Le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours qui suivent la livraison.

[...]

LES LITIGES

Les litiges non résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est toutefois informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Annexe 2 : articles du Code civil

Article 1585 : Lorsque des marchandises ne sont pas vendues en bloc, mais au poids, au compte ou à la mesure, la vente n'est point parfaite, en ce sens que les choses vendues sont aux risques du vendeur jusqu'à ce qu'elles soient pesées, comptées ou mesurées ; mais l'acheteur peut en demander ou la délivrance ou des dommages-intérêts, s'il y a lieu, en cas d'inexécution de l'engagement.

Article 1587 : A l'égard du vin, de l'huile, et des autres choses que l'on est dans l'usage de goûter avant d'en faire l'achat, il n'y a point de vente tant que l'acheteur ne les a pas goûtées et agréées.

Tournez la page S.V.P.

II – ECONOMIE (noté sur 20 points)

Vous rédigerez une note de synthèse de l'ensemble documentaire fourni en 500 mots environ.

Mondialisation, crise et relocalisations

Document 1 : Après le choc : relocalisations dans l'industrie, délocalisations dans les services

La crise économique (...) actuelle nous invite à repenser les processus de production mondialisés. Assistera-t-on à une « démondialisation complète » sur des bases nationales, comme on l'entend parfois depuis l'avènement du Covid-19 ? Aucune certitude. Si les relocalisations sont amenées à s'accélérer dans l'industrie, un boom des délocalisations pourrait bien advenir dans les activités de services qui concentrent pourtant la plus grande majorité des emplois. Au sens strict, la relocalisation, phénomène qui n'est pas nouveau, est le retour dans le pays d'origine d'unités de production, d'assemblage, ou de montage, antérieurement délocalisées dans les pays à faibles coûts salariaux. La production dans les pays d'origine se substitue aussi à l'approvisionnement à l'étranger en composants intermédiaires ou pièces détachées (*outsourcing*). Au sens large, la relocalisation peut se définir comme le ralentissement du processus de délocalisation ou la relocalisation à proximité des marchés régionaux.

En réalité, l'hypermondialisation de la fragmentation des chaînes de valeur mondiales s'essoufflait déjà dès la fin des années 2000 en raison du retournement des mêmes facteurs qui l'avaient stimulée dans les années 1990-2000. Les coûts d'approvisionnement et coûts salariaux unitaires dans les pays émergents sont partis à la hausse dès le milieu des années 2000 et les relocalisations se sont alors accélérées aux États-Unis, au Japon et en Europe. D'autres facteurs expliquent la tendance à la relocalisation observée : l'accélération de la robotisation des chaînes d'assemblage, la hausse des coûts de transport et de transaction dans certains secteurs, ou encore les problèmes de délais de livraison, de qualité ou de sécurité des produits délocalisés. Les ruptures d'approvisionnement liées au choc du Covid-19 n'ont fait que révéler au grand jour ces risques des délocalisations.

Sécuriser les approvisionnements

Tout d'abord, dans l'hypothèse d'une reprise économique mondiale, après ce choc, les tendances déjà visibles de la relocalisation devraient s'accélérer dans les secteurs à matières solides, qui ne rencontrent pas d'obstacles à l'automatisation des chaînes d'assemblage (automobile, électronique, mécanique, etc.), en particulier dans un contexte d'accès aux financements bancaires à coûts très bas. La relocalisation est déjà une réalité dans les secteurs pondéreux ou volumineux sensibles aux coûts de transport et aux barrières commerciales. De leur côté, les entreprises des secteurs stratégiques (pharmacie, biotechnologies) dominés par la concurrence par l'innovation, qui sont dépendantes d'un petit nombre de fournisseurs en Chine ou en Inde par exemple, vont probablement relocaliser ou freiner les délocalisations de leurs approvisionnements. Dans l'industrie pharmaceutique par exemple, dont on parle beaucoup depuis la crise sanitaire, les firmes investissent beaucoup dans le domaine de la recherche et développement (R&D) car l'innovation de produits est le mode de concurrence dominant dans le secteur. Ces firmes délocalisent la fabrication des molécules de base (relativement standardisées) et se concentrent sur les activités de R&D et de marketing en Europe ou aux États-Unis. Mais, en faisant produire leurs molécules standards dans des pays à plus bas coûts (en Chine ou en Inde), elles prennent le risque de rencontrer des problèmes d'approvisionnement en cas de crise comme celle du coronavirus. [...]

Les gains procurés par ces opérations sont importants puisque les prix sont très élevés lorsque le produit est breveté, plus faibles mais à marges élevées pour les produits génériques. Ces comportements de marge qui consistent à ne pas répercuter sur les prix des biens les coûts de production dans les pays de délocalisation mais à les aligner sur les coûts de production en France se retrouvent dans plusieurs secteurs comme le textile et l'habillement, les chaussures de sport, par exemple. Les risques d'approvisionnement sont alors peu pris en compte. La recherche de ces comportements de marge est aussi favorisée par l'impatience des actionnaires, ainsi que l'illustre la délocalisation de l'entreprise bretonne Plaintel qui fabriquaient les masques FFP2. Cela laisse penser que les relocalisations en Europe (mais pas forcément en France) augmenteront dans ce type de secteurs. La relocalisation continuera également à se développer dans l'agroalimentaire avec le développement des circuits courts qui sont déjà une réalité.

Vers une délocalisation massive des services ?

(...) il convient de ne pas avoir les yeux rivés seulement sur les biens matériels, mais d'analyser aussi ce qui va se passer dans les activités de services aux entreprises et aux ménages (qui représentent 76 % des emplois en France). Un boom dans les délocalisations, en l'absence de mesures de régulation, pourrait bien advenir après ce choc. Les services sont devenus potentiellement délocalisables malgré leur spécificité intrinsèque : la simultanéité des activités de consommation et de production.

Plusieurs facteurs expliquent cela :

- Dans les banques ou les assurances, des centaines d'emplois de relation client, de comptabilité, d'informatique, de service juridique, voire même de recherche et développement (R&D), partent déjà chaque année dans des pays à plus faibles coûts.
- En outre, sous-traiter des tâches de services à distance n'est pas sensible au protectionnisme commercial ni au coûts de transports.
- Enfin, les acteurs du secteur de la distribution comme de la production de services (banques, assurances, etc.) mais aussi les consommateurs (entreprises ou ménages) vont bénéficier d'un effet d'apprentissage et de réseau [...] dans l'usage des technologies numériques sans précédent. [...]

En l'absence de nouvelles régulations, cet effet d'apprentissage dans l'outsourcing ou la sous-traitance de services immatériels à distance touchera aussi les services de la connaissance à forte valeur ajoutée, y compris, paradoxalement dans le secteur de la santé et du soin. [...]

Pour conclure, les relocalisations ne se décrètent pas verbalement. Mais il ne faut pas refaire les erreurs du passé en distribuant des aides financières aux entreprises sous diverses formes pour les aider à relocaliser. En effet, entre 2005 et 2013, sur environ 200 cas de relocalisations, seulement 7 % des entreprises ont recouru aux aides de l'État pour relocaliser. Il est nécessaire de réfléchir, en incluant le plus grand nombre d'acteurs, à de véritables stratégies industrielles et de services. Sans quoi, la mondialisation reprendra son cours, comme après la crise de 2007-2008, en particulier pour les biens immatériels.

Source : E. M. Mouhoud. Président de l'université Paris-Dauphine. Extrait de The Conversation décembre 2021

Tournez la page S.V.P.

Document 2 : L'indice de relocalisation du Boston Consulting Group (BCG)

L'indice de relocalisation du BCG compare la compétitivité de la France pour le marché européen par rapport à celle des vingt premiers pays producteurs dans douze industries. Le classement se fait sur la base des différences de coûts de production et de transports, d'émissions de CO2 (comptabilisés à 75 euros la tonne, soit le milieu de fourchette des prix internes généralement pris en compte par les entreprises) et de délais de livraison.

La compétitivité industrielle de la France

Classement par coûts (production, logistique et émissions de CO_2) au sein du top 20 des pays producteurs dans douze secteurs.

Agroalimentaire	Biens de grande consommation	Mode	Raffinage & pétrochimie	Automobile & mobilité	Chimie
1 Pays-Bas	1 Espagne	1 Indonésie	1 Royaume-Uni	1 Espagne	1 Pays-Bas
2 **France**	2 Pays-Bas	2 Mexique	2 Pays-Bas	2 Royaume-Uni	2 **France**
3 Italie	3 Italie	3 Espagne	3 **France**	3 Italie	3 Espagne
6 Moyenne ouest-européenne	4 **France**	5 **France**	4 Moyenne ouest-européenne	4 Moyenne ouest-européenne	4 Moyenne ouest-européenne
	7 Moyenne ouest-européenne	10 Moyenne ouest-européenne		5 **France**	

Matériaux de construction	Electronique	Bio pharma	Métaux	Machinerie	Aéronautique
1 Espagne	1 Indonésie	1 Indonésie	1 Indonésie	1 Indonésie	1 Turquie
2 Royaume-Uni	2 Thaïlande	2 Thaïlande	2 Turquie	2 Turquie	2 Thaïlande
3 Turquie	3 Inde	3 Turquie	3 Espagne	3 Thaïlande	3 Mexique
7 **France**	14 **France**	15 **France**	10 Moyenne ouest-européenne	11 **France**	13 **France**
9 Moyenne ouest-européenne	15 Moyenne ouest-européenne	16 Moyenne ouest-européenne	12 **France**	12 Moyenne ouest-européenne	14 Moyenne ouest-européenne

«LES ÉCHOS» / SOURCES : BCG, CO2 AI

La crise sanitaire a ouvert une courte fenêtre aux relocalisations industrielles en France. [...] La France a regagné cette année de la compétitivité dans trois industries grâce à l'explosion des coûts de transports (biens de grande consommation, mode et automobile), observe le Boston Consulting Group qui publie la première édition de son indice de la relocalisation. Elles s'ajoutent à celles dans le top 5 en 2019 (agroalimentaire, pétrochimie, chimie). Mouhcine Berrada, directeur associé au BCG, souligne que cette fenêtre pour relancer une compétitivité insuffisante dans l'électronique, la biopharmacie et l'aéronautique ne restera ouverte que quelques années. Et les facteurs non financiers, comme l'agilité, la conversion environnementale et l'attractivité, seront aussi décisifs que la productivité. [...]

Extrait du site internet du magazine Les Echos. 5 Décembre 2021

Tournez la page S.V.P.

Document n°3 : Quelle stratégie de résilience[1] dans la mondialisation ?

Depuis les difficultés d'approvisionnement engendrées par la crise sanitaire, la résilience économique dans la mondialisation est au cœur du débat public en France. Le plan de relance met en avant l'objectif de souveraineté économique « non pas comme un repli nationaliste mais comme une capacité retrouvée d'indépendance au service de la France et de l'Europe » (...) Le premier enjeu est d'identifier les intrants importés qui constituent des vulnérabilités, afin de mettre en œuvre des dispositifs très ciblés. Par l'analyse des données des Douanes, nous identifions une liste de produits pour lesquels les approvisionnements extérieurs français peuvent constituer une source de vulnérabilité aux chocs externes. La France pourrait cibler les politiques de résilience sur ces intrants, en se donnant pour objectif de réduire significativement le nombre de produits vulnérables à moyen terme. Avec un tel objectif stratégique, il serait possible de renforcer le système productif français à moindre coût et d'évaluer le succès ou l'échec des politiques de résilience à terme.

Nous proposons que la stratégie de résilience se déploie selon trois axes : encourager la diversification des approvisionnements ou des alliances stratégiques lorsque d'autres partenaires commerciaux peuvent être mobilisés, notamment au niveau européen ; si la diversification n'est pas possible, faciliter ou subventionner le stockage, notamment sur les produits à faible valeur ajoutée ; pour les intrants vulnérables à la frontière technologique, favoriser l'innovation pour produire sur le territoire national de manière compétitive.

Cette stratégie de ciblage permettrait de réduire les coûts de la résilience en ne favorisant la production nationale que pour les intrants à la frontière technologique, pour lesquels l'acquisition d'une capacité de production crée des externalités technologiques dans d'autres domaines. L'innovation dans les secteurs stratégiques accroît la résilience car elle confère une capacité d'adaptation face aux chocs. Les dispositifs d'aide à l'innovation, adoptant les meilleures pratiques de gouvernance de l'investissement public et soumis à des évaluations *ex post*, devraient ainsi cibler en priorité les intrants vulnérables à fort contenu technologique pour lesquels la France peut acquérir un *leadership* mondial.
Pour garantir son efficacité, la stratégie de résilience doit être organisée autour d'intrants très spécifiques : des politiques industrielles imparfaitement ciblées seraient coûteuses pour le consommateur, sans fondamentalement renforcer la résilience, et pourraient être interprétées par nos partenaires commerciaux comme un protectionnisme caché.

[1] résilience : capacité d'une économie à surmonter un choc, quelle que soit la nature de ce dernier (économique, sanitaire, etc.).

Xavier Jaravel et Isabelle Méjean, note du Conseil d'Analyse Economique n°64, avril 2021

Tournez la page S.V.P.

Document 4 : Hyper-industrialisation et relocalisation

A la veille de la crise sanitaire, on a assisté à un début de renouveau de l'industrie française qui suggérait un nouveau cycle industriel. Quand l'industrie française s'est massivement délocalisée dans les décennies passées, c'était pour aller profiter de bas coûts de main d'œuvre, notamment en Asie, dans un contexte d'effondrement du prix des transports (surtout maritimes) de marchandises.

En gros, selon le modèle de la tête et des jambes, les pays développés conservaient et développaient les activités immatérielles de conception et de commandement, tandis que la fabrication matérielle était réorientée vers les pays *low-cost*. La Chine est ainsi devenue « l'atelier du monde ». L'immatériel et le matériel s'étaient géographiquement séparés, jusqu'à ce que le premier nous ramène, ces dernières années, au second. Les imprimantes 3D et les robots, qui sont les enfants des activités numériques immatérielles, se mettent désormais à *fabriquer du matériel*. L'immatériel nous avait éloigné de l'objet ; il nous y ramène à marche forcée.

Se répand aujourd'hui l'idée qu'un nouveau capitalisme numérique viendrait se substituer au capitalisme industriel. On peut plutôt penser à l'inverse, avec Pierre Veltz, que le capitalisme numérique est en train de se transformer en capitalisme hyper-industriel. La Banque Mondiale, par exemple, prévoit que la fabrication numérique va, à brève échéance, éliminer les deux tiers des emplois manufacturiers dans les pays en développement. Nous serions à la veille d'une relocalisation industrielle, désormais affranchie des contraintes de coûts de la main d'œuvre ouvrière.

Les crises environnementale et sanitaire ont ajouté des arguments politiques en faveur d'une relocalisation des activités industrielles : raccourcissement des circuits logistiques, retour à une autonomie (et même à une « souveraineté ») sur les métiers et produits fondamentaux, rejet croissant de la mondialisation (qui n'est plus créditée de la réduction pourtant miraculeuse de la pauvreté dans le monde ces dernières années). Tout ceci amène de l'eau à un moulin qui tournait déjà à bas bruit depuis des années par la transformation progressive, mais statistiquement peu visible, de notre système productif.

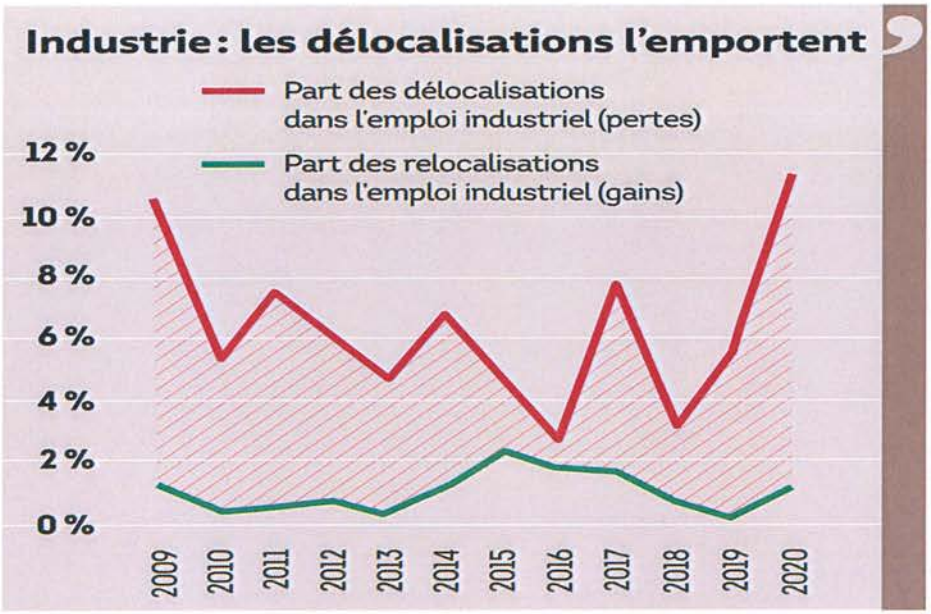
Quels seront les territoires gagnants de cette transformation ? On a vu plus haut que les territoires péri-métropolitains ont été à la pointe du regain industriel de ces dernières années. On peut penser que ce sera encore le cas à l'avenir. Les avantages comparatifs des territoires français ne s'exprimeront pas en termes de coûts de main d'œuvre, mais plutôt de disponibilité d'un large spectre de compétences de la main d'œuvre (techniciens, ingénieurs, designers), de proximité des pôles métropolitains (dont on a vu qu'ils concentrent actuellement, d'une façon extrême, les activités numériques, d'ingénierie et de services supérieurs aux entreprises), de coûts fonciers et de ressources en logistique.

Toutes ces caractéristiques se retrouvent dans un bon nombre de territoires urbains ou péri-urbains, notamment autour des plus grandes métropoles du pays (et en particulier dans les anciens territoires industriels). L'industrie française était traditionnellement implantée dans des territoires ruraux et dans de petites villes. La « nouvelle industrie » qui émerge actuellement sera beaucoup plus urbaine et péri-métropolitaine.

Source. Laurent Davezies (2021). L'Etat a toujours soutenu ses territoires. Edition La République des Idées

Tournez la page S.V.P.

Document 5 : stratégies d'investissement et emploi industriel



Source : Observatoire de l'emploi et de l'investissement, Trendeo France

Document 6 : Les limites de la souveraineté industrielle

Les prix à la consommation continuent de grimper depuis fin 2020, portant l'inflation en France à son niveau le plus haut depuis 2008. Si l'envolée des prix de l'énergie explique une grande partie des dynamiques inflationnistes actuelles, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries de composantes mais aussi de main-d'œuvre y participent également. [...] La question de la souveraineté industrielle est devenue le nouveau leitmotiv des discours politiques, au vu des pénuries associées à la crise sanitaire. De plus, la fermeture des frontières (également au sein de l'Union européenne) a favorisé un certain « repli sur soi » des pays, tout en alimentant les appels en faveur d'une défense de la souveraineté nationale. Le protectionnisme avait d'ailleurs progressivement gagné du terrain depuis la grande crise financière (2008-2009). [...] Or la globalisation des échanges mondiaux a permis aux consommateurs du monde entier d'accéder à une grande variété de biens à moindre prix. Les gains de la mondialisation au cours des dernières décennies semblent être bien intégrés, parfois jusqu'au point d'être oubliés. [...]

Dans la pratique, l'accès à une indépendance économique nécessiterait le développement coûteux d'un tissu industriel sur plusieurs décennies, pour que chaque pays puisse à la fois déployer les compétences et les infrastructures indispensables. Relocaliser les industries traditionnelles pour lesquelles nous ne possédons pas d'avantage comparatif coûterait simplement trop cher. Ceci aurait bien entendu des effets négatifs tant sur les marges (la rentabilité) des entreprises que sur le pouvoir d'achat des consommateurs. Il semble donc illusoire et quasiment impossible de « déglobaliser » le monde sans une perte massive en bien-être des populations. A revenu constant, il n'est pas certain que les consommateurs soient prêts à payer plus cher les mêmes biens autrefois importés pour la simple raison qu'ils sont produits localement. D'ailleurs, nombreuses sont les études qui montrent un grand décalage entre les « intentions » de consommer local et les « véritables décisions » d'achat des consommateurs. De plus, la relocalisation des industries traditionnelles risque de s'opérer par une automatisation intensive, avec peu de potentiel de création d'emplois, promesse au cœur des différents discours politiques. [...]

Tournez la page S.V.P.

L'année 2020 a été le moment de vérité concernant la vulnérabilité de nos processus de production, en raison de leur forte concentration géographique – héritée de l'âge d'or de la globalisation des années 1990 et 2000. Certes, il faudrait pallier cette vulnérabilité, non pas en relocalisant sur le sol national, mais en diversifiant les risques associés aux disruptions possibles (qu'elles soient sanitaires ou climatiques). Pour gérer la situation « d'au cas où », il est nécessaire de diversifier les sources d'approvisionnement, pour éviter de mettre tous les œufs dans le même panier. Le monde d'après sera certainement marqué par une mondialisation revisitée aux multiples facettes. Dans l'immédiat, si une transformation profonde de nos chaînes de valeurs apparaît peu probable, attendez-vous à une multiplication de celles-ci, ce qui sera très probablement accompagné de hausses de prix.

Selin Ozyurt, Le Monde, 25 octobre 2021

IMPRIMERIE NATIONALE – 23 1096 – D'après documents fournis

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECT chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/bce/ect